

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du jeudi 19 septembre 2019

DELIBERATION

N°2019 - 07 -21

En exercice.....44
 Présents.....32
 Votants.....41
 Abstention.....

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :

**URBANISME – PLU TIERCE – Approbation modification
 n° 2**

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,
 Le dix neuf septembre,

Le Conseil communautaire Anjou Loir et Sarthe, dûment convoqué le 13/09/2019, s'est réuni en séance ordinaire, Espace Balavoine à TIERCE, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GIRARD.

Membres du Conseil communautaire :

Communes		Délégués	Présent/ Excusé/Absent	représentant
TIERCE	6	André SEGUIN	P	
		Jean-Jacques GIRARD	P	
		Denise DAIGUSON	E	A André SEGUIN
		Séverine CHEVE	E	
		Louis DAVIS	P	
		Martine BOLZE	P	
DURTAL	5	Corinne BOBET	P	
		Daniel POULAIN	E	A Corinne BOBET
		Gérard CHOUETTE	P	
		Josée DESCAMPS	E	
		Jean-Yves PILON	E	A Gérard CHOUETTE
MORANNES SUR SARTHE- DAUMERAY	5	Gilbert KAHN	P	
		Sylvie LECOURT	E	A Gilbert KAHN
		Roger DE MIEULLE	P	
		Jean-Luc DAVY	E	A Luc DUSACRE
		Luc DUSACRE	P	
SEICHES-SUR-LE-LOIR	4	Thierry de VILLOUTREYS	E	A Olivier CAILLEAU
		Olivier CAILLEAU	P	
		Daphné RAVENEAU	P	
		David RIGAUD	P	
JARZE VILLAGES	4	Elisabeth MARQUET	P	
		Sylvie HEUVELINE	P	
		Marc BERARDI	P	
		Bernard de la PERRAUDIERE	E	
CORZE	3	Jean-Philippe GUILLEUX	E	A Jean-Pierre MARTIN
		Danièle DANARD	P	
		Jean-Pierre MARTIN	P	
ETRICHE	2	Régine BRICHET	P	

		Jacques LEBRUN	E	A Régine BRICHET
CHEFFES	2	Marc DUTRUEL	P	
		Jacques BLONDET	P	
RAIRIES	2	Joëlle CHARRIER	P	
		Patrick LANCELOT	P	
MARCE	2	Patrice DAVIAU	P	
		Marie-Annick CHASLES	P	
HUILLE-LEZIGNE	3	Henri LEBRUN	P	
		Sylvie CHIRON-PESNEL	P	
		Guy ADRION	P	
CHAPELLE-SAINT-LAUD	1	Jean-Paul BOMPAS	P	
BARACE	1	Georges CARRELET	P	
MONTREUIL-SUR-LOIR	1	Philippe CARDOT	E	A Jean-Jacques GIRARD
CORNILLE-LES-CAVES	1	Paul RABOUAN	P	
MONTIGNE-LES-RAIRIES	1	Gérard CHASSOULIER	P	
SERMAISE	1	Bernard LAHONDES	P	

Suppléants :

				Remplacement de :
BARACE	1	Christine RICHARD		
CHAPELLE ST LAUD	1	Jean-Claude LEGAY		
CORNILLE LES CAVES	1	Raymond GARCIA		
HUILLE-LEZIGNE	1	Bernard GACHIGNARD		
MONTIGNE LES RAIRES	1	Emmanuelle JUBEAU		
MONTREUIL SUR LOIR	1	Véronique CLEMENT		
SERMAISE	1	Mickaël BRIERE		
	7			

Vu les statuts de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe (CCALS) ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 relatifs à la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Tiercé approuvé le 4 juillet 2013 ;

Vu la modification n°1 approuvée le 8 octobre 2015 ;

Vu la modification simplifiée n°1 approuvée le 15 février 2018 ;

Vu l'arrêté du Président de la CCALS en date du 2 janvier 2019 prescrivant la modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de TIERCE ;

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'autorité environnementale (MRAe) en date du 22 mars 2019 ne soumettant pas à évaluation environnementale la procédure de modification n°2 ;

Vu, les avis émis par les personnes publiques associées ou consultées ;

Vu l'arrêté communautaire du 15 mai 2019, soumettant le projet de modification n°2 à enquête publique ;

Vu les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur ;

Rapport

La présente modification a pour ambition de modifier le PLU de Tiercé pour :

- Supprimer une servitude d'attente de projet et intégrer un projet d'aménagement global liée à la ZAC du « bourg Joly » (centre bourg) :
 - > Modification du périmètre de la zone AU1ms ;
 - > Modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Bourg Joly » ;
 - > Ajustement du règlement de la zone AU.
- Clarifier l'écriture de certaines règles :
 - > Articles U 11-3 des zones urbaines : Clôtures ;
 - > Article U 10 des zones UL, ULi, UY, UYi, UYart et UYart : hauteur des constructions ;
 - > Article U 6-U 7-U 10 et U 12 : rectification d'une erreur matérielle > intégration de la zone UBt
 - > Article U 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (UY)
- Ajustement du zonage : classement en zone UB/UBi d'une partie des zones UYart/UYarti

Le dossier a été adressé pour avis, et préalablement à l'enquête publique, aux personnes publiques associées. Aucune observation n'a été formulée sur le dossier.

L'enquête publique s'est déroulée en Mairie de Tiercé du mercredi 5 juin 2019, à 9h, au vendredi 5 juillet 2019, à 12h.

Dans son avis, le commissaire enquêteur recommande « de prendre en compte le patrimoine végétal existant en préservant le plus possible les végétaux d'âge existant pour une intégration optimale du projet. » et émet en conclusion un **avis favorable sans réserve considérant « que la modification n°2 du PLU de Tiercé relève de l'intérêt général »**.

Il est, dans ces conditions, proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Tiercé tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Tiercé tel qu'il est annexé à la présente délibération.**
- **D'autoriser M. le Président à procéder à toutes les mesures de publicité et de transmission requises.**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes Anjou, Loir et Sarthe, durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans l'ensemble du département.

Pour extrait certifié conforme,
A Tiercé, le 23/09/19

Le Président,
Jean-Jacques GIRARD



Affichée le : 30/09/19

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
049-200068955-20190919-2019-07-21-DE
Date de télétransmission : 25/09/2019
Date de réception préfecture : 25/09/2019